NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE SAINT-JUST (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être réalisés rue Saint-Just par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de l'EPA ORSA – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi (création et raccordement d'un réseau d'eau potable dans le cadre de la ZAC Gagarine Truillot),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Saint-Just** sur le tronçon compris **entre la rue Pierre Guignois et les voies ferrées** à compter du **11 septembre 2023 à 7 heures 30** jusqu'au **13 octobre 2023 à 17 heures** :

- **Création d'une traversée piétonne provisoire** à la fin du zébra de stationnement
- **Neutralisation du trottoir impair** entre le carrefour formé avec la rue Pierre Guignois et la traversée piétonne provisoire créée **:**
  - la traversée piétonne existante au niveau du carrefour formé avec la rue Pierre Guignois côté pont SNCF sera condamnée
  - les **piétons** seront **déviés** sur le trottoir opposé par la traversée piétonne existante au niveau du n°10 et celle créée provisoirement
- **Neutralisation du stationnement côté pair**
- **Neutralisation de la file de circulation côté impair** les jours ouvrés de 7 heures 30 à 17 heures : la **circulation alternée** sera gérée par hommes trafic,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. En particulier, une **signalisation** alertant de la présence de la traversée piétonne provisoire les véhicules arrivant depuis le carrefour formé avec la rue Maurice Grandcoing sera mise en place.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 30 AOUT 2023

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 253 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon